

Déroulement et contenu des formations et jugements parallèles des élèves-juges

Discipline Agility

1. La formation

1.1. Avant le concours

Après la connaissance de sa réussite à l'examen préalable de la SCC, l'élève juge contacte le juge formateur afin de lui demander son accord de le recevoir lors de son jugement à tel ou tel endroit. Si accord du **juge formateur, ce dernier** contacte l'organisateur du concours afin d'obtenir son aval. Le juge formateur se doit d'expliquer à l'organisateur si besoin, le rôle de l'élève juge et l'impact de sa présence lors du déroulement du concours (en particulier, ne pas oublier de rappeler à l'organisateur que le nom de l'élève juge doit être mentionné sur la page d'invitation au concours sur l'espace CNEAC, et que par ailleurs, la présence de l'élève juge n'apporte aucun frais supplémentaire à l'organisateur).

Le juge formateur transmet la réponse de l'organisateur à l'élève juge et en cas d'accord, l'élève juge contacte à son tour l'organisateur pour se présenter.

1.2. La veille et le jour du concours

Dans la mesure du possible, le formateur et l'élève juge se rencontrent la veille du concours. La formation se fait graduellement en respectant les étapes qui suivent.

Dans tous les cas, l'élève juge doit envoyer au formateur un jeu complet de parcours respectant les différents grades des épreuves. Des échanges entre le formateur et l'élève juge seront effectués afin de rectifier ou d'améliorer si besoin, les tracés.

À l'issue du concours, le formateur fera un bilan avec l'élève juge, en soulignant explicitement les points positifs ainsi que les points négatifs et les difficultés rencontrées afin que l'élève juge sache sur quels axes travailler plus particulièrement. En ce qui concerne l'évaluation, elle se fera sur la fiche dédiée à cet effet avec des commentaires du formateur. Cette fiche sera envoyée au responsable des juges qui par la suite, fera parvenir une photocopie à l'élève juge.

Le responsable des juges transmettra éventuellement au juge formateur suivant les points particuliers à travailler.

- **1ère formation** : Il s'agit uniquement pour l'élève juge d'une observation avec des commentaires du formateur, et ce, de la veille au soir du concours jusqu'à sa clôture. L'animation d'un parcours par des commentaires au micro (commentaires destinés à faire connaître l'Agility au public) fait partie intégrante de la formation d'un élève juge (sur un temps donné du concours et non sur son intégralité).
- **2ème formation** : Pose d'**un parcours du juge formateur par l'élève juge** la veille au soir du concours. Le formateur rectifie au besoin la pose en donnant toutes les explications nécessaires. Il s'agit d'une formation. Le lendemain, l'élève juge observe le jugement du formateur sur tous les parcours, sauf le **jumping standard**. Lors de ce jumping, l'élève juge est amené à effectuer le jugement, secondé par le formateur.
- **3ème formation** : Pose d'**un parcours de l'élève juge** par lui-même la veille au soir du concours.

Le formateur rectifie au besoin la pose en donnant toutes les explications nécessaires. Ce parcours est jugé par l'élève juge le lendemain secondé par le formateur. Le juge formateur reprend la main ensuite. Toutefois, le jumping standard peut être posé et jugé par l'élève juge, selon le tracé qu'il a proposé (avec modifications éventuelles).

- **4ème formation et suivantes** : S'il s'agit de la dernière formation, l'élève juge est mis en situation de jugement parallèle : il pose ses parcours et les juge. Le formateur rectifie au besoin les parcours, explique le pourquoi. L'élève juge effectue toutes les tâches dévolues au juge du concours, le formateur est responsable des jugements, et se doit d'être présent tout au long aux côtés de l'élève juge afin de le conseiller, de l'encourager et de rectifier au besoin. En cas de carences, il pourra être imposé une formation supplémentaire à l'élève juge si elle n'est pas prévue.

S'il ne s'agit pas de la dernière formation, le formateur opte pour une position intermédiaire et juge une partie des épreuves, que ce soit sur ses propres parcours ou ceux de l'élève juge.

2. Les jugements parallèles (ou assessorats)

À l'issue de la formation, la commission valide ou non la poursuite du cursus de l'élève juge. Si cette poursuite est validée, l'élève juge effectue des jugements parallèles (ou assessorats).

2.1. Avant le concours

Le déroulement est identique à celui décrit dans le chapitre FORMATION. Une seule différence toutefois : le repas de l'élève juge, le midi du jour du concours, est pris en charge par l'organisateur (Article 4.2.c du règlement des juges de la SCC).

2.2. La veille et le jour du concours

Lors d'un jugement parallèle, l'élève juge effectue un jugement comme s'il était le juge invité, et ce de la veille à la clôture du concours. Le formateur se doit au besoin de rectifier les erreurs commises (voire de reprendre la main dans un cas extrême). Les résultats du concours sont au nom du juge formateur, les jugements ainsi que les tâches qui lui sont dévolues étant sous son entière responsabilité.

Le jugement parallèle est évalué par le juge formateur sur la fiche dédiée à cet effet qui est transmise au responsable des juges. Cette évaluation ne doit pas être communiquée à l'élève juge.